

Taxe d'apprentissage

Parce que nous souhaitons répondre au mieux aux attentes des entreprises en formant nos étudiants sur des équipements performants, nous investissons sans cesse dans de nouveaux matériels et logiciels.

Accompagnez-nous pour construire votre avenir !

La **taxe d'apprentissage** représente pour notre IUT une source de financement indispensable pour garantir un **équipement pédagogique** adapté aux réalités actuelles des entreprises. Elle nous offre l'opportunité d'innover et de développer des formations répondant à vos besoins.

Vous souhaitez soutenir le développement des nos formations ?

L'IUT de Tours est habilité à percevoir la **partie hors-quota** (Barème) pour les catégories suivantes :

- **Catégorie A** (DUT),
- **Catégorie B** (Licence professionnelle).

Vous pouvez choisir de verser votre taxe à l'IUT ou à un de nos 7 départements de formation en particulier.

Comment procéder ?

Pour soutenir le développement de l'IUT de TOURS, vous devez adresser votre versement à un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) en lui précisant :

- le bénéficiaire : IUT de Tours - 29 rue du Pont Volant - 37 082 Tours cedex 2
- le code UAI EF : 0370770L
- le montant à attribuer à l'IUT de Tours ou à l'un de ses départements.

Il vous est également possible de verser votre taxe en nature en nous remettant du matériel pédagogique.

Nous vous remercions de votre engagement à nos côtés.



Date limite de versement :

le 28 février 2017

L'IUT de Tours poursuit son développement



[\[PDF - 1Mo\]](#)

Une question ?

Contactez **Hervé Tanghe**
02 47 36 75 06